



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 078/2016 DU 27 JUIN 2016

Octroyant une subvention à la Fédération tahitienne de cyclisme.

Date de convocation : 21 JUIN 2016		
Date d'affichage : 21 JUIN 2016		
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016		
Date d'affichage de la présente délibération : 12 JUL. 2016		
Résultats des votes :	VOTANTS	26
	POUR	26
	CONTRE	00
	ABSTENTION	00
La délibération est adoptée à l'unanimité		

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	21
PROCURATION	06

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 078/2016 DU 27 JUIN 2016**Octroyant une subvention à la Fédération tahitienne de cyclisme.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence de Madame la 1ère adjointe au maire de la commune de Pirae;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'avis favorable émis en commission Education et Jeunesse du 16 juin 2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.06.2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} : Au titre de l'exercice 2016, une subvention d'un montant de TROIS CENT MILLE FRANCS CFP (300 000 Francs CFP) est octroyée à la Fédération tahitienne de cyclisme pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3 : La fédération est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2017, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2016.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,

Le 6^{ème} Adjoint,


M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **12 JUL. 2016** et publication du **12 JUL. 2016**

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,


M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire

